

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

Département d'Ille et Vilaine

**MAIRIE DE
LAIGNELET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

11/05/2018

Date d'affichage

11/05/2018

Nbre de conseillers

en exercice : 13

présents : 12

votants : 13

N° 33/2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mmes Colette PENDRIGH, Madeleine BARBELETTE, Céline HÉDOU, Céline DESRUES, Marie-Annick BLANCHET, Laetitia TROPÉE et MM Gérard TIZON, Henri CHERBONNEL, Christian LAN, Nicolas MARTINAIS, Patrice LEMERCIER

Absents excusés :

Monsieur Gilles SCHAFER, donne procuration à Monsieur Christian LAN

Monsieur Henri CHERBONNEL est nommé secrétaire de séance.

Fougères Agglomération : Création d'une société publique Locale et prise d'actions au capital

Monsieur le Maire fait un rappel historique sur le service tourisme du pays de Fougères et présente les évolutions envisagées suite à la loi NOTRe et de notre Intercommunalité :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,

- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité stratégique permettant une concertation,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - L'accueil et l'information des touristes,
 - La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - L'élaboration de services touristiques,
- L'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- La conception et/ou la mise en œuvre d'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- La réalisation de toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, sera réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265€ chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,

- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la participation de la Commune de Laignelet au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;
- **APPROUVER** le versement des sommes correspondant aux participations de Fougères Agglomération au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- **APPROUVER** les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- **DESIGNER** Madame Madeleine Barbelette pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
- **APPROUVER** la composition du Conseil d'Administration ;
- **APPROUVER** la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- **AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cantine scolaire : Création d'un tarif « Boîte repas »

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, invite les élus à étudier et à fixer un nouveau tarif concernant la prise en charge des enfants qui amènent leurs propres repas au sein de la cantine municipale en lien avec la mise en œuvre d'un Projet d'Accompagnement Individuel (PAI) exclusivement pour raisons médicales. Il est indiqué que la boîte repas devra être fournie dans un contenant isotherme, type glacière.

Après avoir échangé sur l'organisation et les contraintes liées à ce type d'accueil, il est proposé au sein de l'école :

- La réception des paniers repas
- Le stockage des denrées en respect de la chaîne du froid par ATSEM

- Le service à table réalisé par les agents municipaux
- L'encadrement de l'enfant, avec veille sur le respect du PAI ;

Après étude du coût de cette prise en charge par la collectivité, notamment par la mise à disposition d'un agent et d'un protocole particulier ;

Au vue des tarifs appliqués au sein de la cantine scolaire : 3.65 € le repas enfant avec prise en charge par le personnel municipal ;

Au vue des tarifs appliqués par la société de restauration Elior ;

Madame Hedou fait remarquer que si le principe de création du tarif est approuvable, le montant de 1.10€ semble élevé et souhaiterait un tarif maximal de 1€

Après étude et débat, le Conseil Municipal, 12 voix POUR, 1 voix CONTRE, décide de :

- **APPROUVER** la création d'un nouveau tarif « Boîte Repas » pour les enfants apportant leur repas personnel au sein de la cantine municipale dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **FIXER** le tarif de la prestation à 1.10 € pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- **AUTORISER** M le Maire à signer tous documents et ordonnancer tous mandats afin de faire appliquer la dite délibération.

Ecole des 3 Chênes, plan numérique demande de subvention FEDER (Europe)

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'avancée du plan numérique pour l'école des 3 Chênes.

Il est procédé à l'équipement des classes par étape avec des tablettes numériques mais aussi de vidéoprojecteurs, d'ordinateurs portables, robots d'apprentissages et qu'il est mis en œuvre les installations nécessaires.

Monsieur le Maire détaille les prestations de la mise en œuvre du plan numérique sur l'ensemble de l'école :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition		Subventions	
Acquisition vidéoprojecteurs	4 650.00 €	DETR 2017	7 202.17 €
Acquisition d'ordinateurs portables	2 580.00 €	DETR 2018	1 781.52 €
Tablettes et divers	9 936.00 €	FEDER	9 827.89 €
Robots d'apprentissage	852.00 €	Autofinancement	
Installations	8 133.90 €	Fonds propres	7 340.32 €
TOTAL	26 151.90 €		26 151.90 €

Monsieur le Maire rappelle que cette mise en œuvre s'est faite en 2 temps, une en 2017 et un complément nécessaire en 2018. Ces 2 plans ont chacun fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2017 puis en 2018.

Un dossier est également étudié afin de solliciter une aide de l'Union Européenne dans le cadre des subventions FEDER et notamment au titre de l'objectif 2 : Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne, action 1.2.1 « Favoriser le développement des pratiques et culture numériques. Subvention à hauteur de 50% des montants engagés.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la sollicitation de l'aide FEDER pour le projet « Evolution du parc numérique à l'école publique de Laignelet »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DONNER POUVOIR** à M. le Maire afin de solliciter la subvention auprès de l'Union Européenne, dans le cadre des aides FEDER et notamment au titre de l'action 1.2.1 du programme opérationnel Bretagne pour le projet « Evolution du parc numérique à l'école publique de Laignelet »

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et de l'engagement professionnel-RIFSEEP

Monsieur le Maire présente le dossier sur la mise en place du régime indemnitaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 mars 2018

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires
- aux agents contractuels de droit public après un an d'ancienneté

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Direction, Secrétariat Général, Secrétariat de mairie	590	3000	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Encadrement** : encadrement, coordination d'une équipe, suivi des dossiers et de conduites de projets, relation aux élus et partenaires, force de proposition.
- **Technicité – expertise** : maîtrise de logiciels, polyvalence et polycompétences, autonomie, anticipation, expertises (administratifs, finances, marchés publics...)
- **Sujétions** : contraintes horaires, pics d'activités, gestion public difficile, relation aux usagers).

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Agent Chargé de l'accueil, des formalités administratives et des activités réglementaires	470	2500	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Encadrement** : suivi des dossiers et de conduite de projets, relations aux élus et partenaires, force de proposition.
- **Technicité – expertise** : maîtrise de logiciels, polyvalence et polycompétences, autonomie, anticipation, expertise (administratif, urbanisme, état civil, ressources humaines, communication...).
- **Sujétions** : contraintes horaires, pics d'activités, gestion public difficile, relation aux usagers.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont

le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Réfèrent d'activité, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes.	470	2500	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, opérationnel	450	2000	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Encadrement** : référent d'activités, conduites de projets, relation aux élus et partenaires, force de proposition.
- **Technicité – expertise** : autonomie, anticipation, expertise (domaine de l'enfance), qualification.
- **Sujétions** : contraintes horaires, risques professionnels (environnement sonore), gestion d'un public difficile (enfants et parents).

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2017-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Réfèrent d'activité, adjoint technique ayant des responsabilités particulières ou complexes.	470	2500	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, opérationnel	450	2000	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Encadrement** : référent d'activités, conduites de projets, relation aux élus et partenaires, force de proposition.
- **Technicité – expertise** : autonomie, anticipation, polyvalence et polycompétences, expertise (bâtiment, espaces verts, entretien ménage), qualification, habilitation réglementaire
- **Sujétions** : contraintes horaires, risques professionnels (charges lourdes, environnement sonore), pic d'activité.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. sera versé de la manière suivante :

Jours d'arrêt travaillés	%	Jours d'arrêt travaillés	%
1 à 10	0	61 à 90	55
11 à 20	15	91 à 180	70
21 à 30	35	181 à 364	85
31 à 60	45	365	100

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- L'IFSE ne sera pas maintenue en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée en 2 fois : 25% en juin et 75 % en décembre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires
- aux agents contractuels de droit public après un an d'ancienneté

Les textes réglementaires n'étant pas publiés pour le grade d'éducateur de jeunes enfants, l'IFSE ne pourra pas leur être attribuée.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Direction, Secrétariat Général, Secrétariat de	0	500	2 380 €

	mairie			
--	--------	--	--	--

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Agent Chargé de l'accueil, des formalités administratives et des activités réglementaires	0	500	1 260 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Réfèrent d'activité, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes.	0	500	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, opérationnel	0	500	1 200 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2017-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Réfèrent d'activité, adjoint technique ayant des responsabilités particulières ou complexes.	0	500	1260
Groupe 2	Agent d'exécution, opérationnel	0	500	1200

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, LE C.I. sera versé de la manière suivante :

Jours d'arrêt travaillés	%	Jours d'arrêt travaillés	%
1 à 10	0	61 à 90	55
11 à 20	15	91 à 180	70
21 à 30	35	181 à 364	85
31 à 60	45	365	100

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- L'ISE ne sera pas maintenue en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement en 2 fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. (25 % en Juin et 75 % en décembre).

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, excepté pour le grade d'éducateur de jeunes enfants, les textes réglementaires le concernant n'étant pas publiés. Le régime indemnitaire antérieur leur reste donc applicable.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après étude et débat, le Conseil Municipal à 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS, décide de :

- **INSTAURER** l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au sein de la collectivité dans les termes mentionnés ci-dessus
- **INSTAURER** le Complément indemnitaire (CI) au sein de la collectivité dans les termes mentionnés ci-dessus
- **AUTORISER** M. le Maire à mettre tout en œuvre pour l'application de la délibération

Résidence Intergénérationnelle : Validation des devis de raccordement

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre des travaux de la résidence intergénérationnelle, il est nécessaire de procéder aux travaux de branchements des réseaux d'eau et d'électricité.

Suite à un travail effectué par l'opérateur SAHLM Les Foyers :

- Concernant les travaux en alimentation électrique-basse tension, le SDE35 présente un devis de 8 220.00 € TTC, reste à charge pour la collectivité
- Concernant l'alimentation en eau potable, l'entreprise VEOLIA propose un devis de 4 468.68 € TTC correspondant à la création du réseau « eau potable » et un devis de 7 126.56 € correspondant au branchement du réseau créé au service des eaux.

Pour les autres réseaux une consultation sera lancée pour prendre une décision avant fin juillet 2018

Après étude des devis fournis par les entreprises, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- **VALIDER** le devis du SDE35 pour un montant de 8 220.00 € TTC correspondant aux travaux d'alimentation électrique
- **VALIDER** le devis de l'entreprise VEOLIA pour un montant de 4 468.68 € correspondant aux travaux de création du réseau « eau potable »
- **VALIDER** le devis de la société VEOLIA pour un montant de 7 126.56 € TTC concernant le branchement du réseau aux services de l'eau
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à exécution des travaux et à la mise en application de la présente délibération.

Effacement des réseaux aériens : Validation des devis

Monsieur le Maire présente les devis du SDE35 concernant les travaux d'effacement des réseaux électrique basse tension aériens pour Le Clos Coris et La Pichonnais.

Concernant les travaux nécessaires au Clos Coris, le SDE35 présente un devis de 147 720.00 € avec un reste à charge pour la commune de 24 620.00 € TTC, composé comme suit :

ESTIMATION DES TRAVAUX A REALISER

	Réseaux électriques	TOTAL travaux
Montant HT révisé et arrondi	123 100.00 €	123 100.00 €
TVA	24 620.00 €	24 620.00 €
Mont TTC	147 720.00 €	147 720.00 €
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
Montant subventionnable	123 100.00 €	123 100.00 €
Taux de subvention	80 %	
Montant subvention	98 480.00 €	98 480.00 €
TVA avancée par maître d'œuvre	24 620.00 €	24 620.00 €
Reste à charge bénéficiaire	24 620.00 €	24 620.00 €
Total recettes	147 720.00 €	147 720.00 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	24 620.00 €	24 620.00 €

Concernant les travaux nécessaires à la Pichonnais, le SDE35 présente un devis de 125 640.00 € avec un reste à charge pour la commune de 20 940.00 € TTC, composé comme suit :

ESTIMATION DES TRAVAUX A REALISER		
	Réseaux électriques	TOTAL travaux
Montant HT révisé et arrondi	104 700.00 €	104 700.00 €
TVA	20 940.00 €	20 940.00 €
Mont TTC	125 640.00 €	125 640.00 €
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
Montant subventionnable	104 700.00 €	104 700.00 €
Taux de subvention	80 %	
Montant subvention	83 760.00 €	83 760.00 €
TVA avancée par maître d'œuvre	20 940.00 €	20 940.00 €
Reste à charge bénéficiaire	20 940.00 €	20 940.00 €
Total recettes	125 640.00 €	125 640.00 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	20 940.00 €	20 940.00 €

Après étude des devis fournis par le sDE35, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- **VALIDER** le devis du SDE35 pour un montant à charge pour la commune de 24 620.00 € TTC correspondant aux travaux d'effacement des réseaux pour le lotissement le Clos Coris
- **VALIDER** le devis du SDE35 pour un montant à charge pour la commune de 20 940.00 € correspondant aux travaux d'effacement des réseaux pour la Pichonnais
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'étude complète de ces travaux et à la mise en application de la présente délibération.

Divers

- RGPD :

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement général européen de protection des données personnelles. Il rappelle que sa mise en application débutera au 25 mai 2018. La mairie de Laignelet a d'ores et déjà participé à des réunions d'information sur ce sujet (élus et agents) Il est prévu une mise en application au fur et à mesure de l'année en s'appuyant sur le Kit RGPD mis à disposition sur la plateforme Mégalis.

Il est décidé de nommer Monsieur Gilles SCHAFER, Délégué à la Protection des Données, comme prévu par les textes de référence. Cette nomination sera déclarée à la CNIL.

- Bilan ALSH 217

Madame Pendrigh, 1ère adjointe, fait lecture du bilan de l'accueil de loisirs communal, le commente et répond aux questions des collègues. Le bilan a été fourni par l'association Familles rurales, gestionnaire de ce service.

Il est notamment noté une participation moyenne de 18 enfants par jour d'ouverture sur l'année 2017 contre 15 en 2016.

48% des enfants sont âgés de 2 à 5 ans et 52% ont plus de 6 ans.

52% des enfants des enfants fréquentant l'accueil de loisirs sont de Laignelet contre 24% de Le Loroux, 11% de Landéan.

Le coût journée par enfant est de 46.99€ avec une participation des collectivités à hauteur de 22.74€

Il est noté que depuis l'arrivée d'une nouvelle direction au sein de l'ALSH, la fréquentation moyenne ainsi que le nombre de familles utilisatrices a évolué de façon non négligeable.

- Animation du 26 juin 2018

Madame Pendrigh informe que l'association Familles Rurales organisent un défilé de chars créés par les enfants et leur famille le samedi 26/06 à partir de 16h. Buvette, animations, ainsi qu'au concours du plus beau char sont organisés. Rendez-vous donné place de la Mairie à Laignelet.

- Antenne Relais

Monsieur le Maire informe que la société Orange a mandaté l'entreprise Syscom afin d'implanter une antenne relais sur la commune de Laignelet. Le projet est présenté aux membres du conseil.

Monsieur le Maire propose qu'une demande soit faite auprès de la société Syscom afin qu'une présentation soit faite en Conseil municipal, dans le but d'informer les élus et les habitants de la commune.

- Cérémonie de citoyenneté

Monsieur le Maire informe que la cérémonie de remise des cartes électorales aux jeunes venant d'avoir 18 ans se fera en présence de Monsieur le Sous-Préfet et du Commandant de la Gendarmerie (sous réserve), samedi 16 juin à 11h00 au sein de la Mairie de Laignelet.

- Inauguration du 23 juin 2018

L'inauguration du Beffroi et des cloches de l'église, du terrain multisports ainsi que de la salle multi activités se fera le samedi 23 juin à partir de 10h00. Rendez-vous donné place de la Mairie. Plusieurs animations accompagneront le cortège sur les différents lieux inaugurés. Un rafraîchissement clôturera la matinée à la salle multi-activités.

Chacun est invité à participer à l'organisation et à faire des propositions.

- Ruches

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Tiennot, apiculteur à La Chapelle Chaussée, a signé une convention avec la Mairie et a ainsi implanté 10 ruches au lieu-dit Le Braye.

- Essais bus SURF

Les élus ont testé la nouvelle ligne n°6 qui desservira Fougères et Beaucé à partir de Laignelet. Le circuit final est encore à l'étude.

La ligne prendra effet début d'année scolaire prochaine avec des voyages régulier les mercredis et samedis.

- Transport scolaire

Une plaquette d'information de la région Bretagne est remise à chaque élu présent.

Planning des prochaines réunions :

- 16/05 : Commission communication, réalisation du bulletin municipal
- 23/05 : Bureau municipal
- 26/05 : Conseil municipal des jeunes
- 26/05 : Remise « Argent de Poche »
- 29/05 : Contrat d'objectif, Commission d'appel d'offre
- 2/06 : Déplacement à Terra Botanica
- 5/06 : Bureau municipal
- 06/06 : Réunion à l'accueil de loisirs
- 12/06 ou 13/06 : Conseil municipal, 20h30